

Mise en ligne le 28 Juin 2025



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2025-46
Conseil Municipal du 25 Juin 2025

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGGER - S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. GUIRAO

Fermeture de la résidence Félix Gaillard – convention de soutien exceptionnel avec la Communauté d’Agglomération du Grand Cognac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5216-5,

VU les difficultés financières exceptionnelles de la commune en raison de la fermeture de la résidence Félix Gaillard,

VU l’acceptation de la Communauté d’agglomération de Grand-Cognac d’un soutien financier sous forme d’un fonds de concours de fonctionnement assimilable à une aide exceptionnelle remboursable,

CONSIDÉRANT la convention proposée par l’agglomération fixant les modalités de mise en œuvre de l’aide exceptionnelle notamment :

- le montant maximal accordé est de 540 000 €,
- les remboursements se feront annuellement et devront être inscrits au budget primitif de la commune selon l’échéancier suivant : 33 % en 2026, 33% en 2027 et 34 % en 2028,
- des frais de gestion seront appliqués à hauteur de 2% répartis sur la durée de la convention (montant maximum de 10 800 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D’approuver la convention proposée par la communauté d’agglomération de Grand-Cognac,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE